

BVGer D-979/2015 vom 24. Februar 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-02-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-979_2015

FR: TAF D-979/2015 du 24 février 2015

IT: TAF D-979/2015 del 24 febbraio 2015

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les demandes d'assistance judiciaire partielle et totale sont rejetées.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
Le greffier : Claudia Cotting-Schalch Thomas Thentz Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.